



**Programme des Nations Unies
pour l'Environnement
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr.: Générale
31 octobre 2022
Original : Anglais

93^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Thessalonique, Grèce, 30 novembre – 1^{er} décembre 2022

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Table des matières

A.	Ratification, établissement des rapports et respect des obligations.....	1
B.	Principaux mandats de la COP 22.....	4
	- <i>Déclaration ministérielle d'Antalya</i>	
	- <i>Rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) 2023</i>	
	- <i>Désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de SOx</i>	
	- <i>Voie à suivre pour les stratégies régionales thématiques de la COP 22</i>	
	- <i>Stratégie de gestion des connaissances du PAM</i>	
	- <i>Étude prospective MED 2050</i>	
	- <i>Stratégie de mobilisation des ressources</i>	
C.	Collaboration et partenaires.....	11
D.	Information, communication et plaidoyer.....	15
E.	Voies et moyens d'intégrer les rapports sur les progrès réalisés et la mise en œuvre des décisions de la COP.....	15
F.	Proposition visant à renforcer la structure institutionnelle du PNUE/PAM sur le changement climatique.....	16

Annexe

Annexe I - Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

A. Ratification, établissement des rapports et respect des obligations

a) Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses protocoles

1. Les tableaux 1 et 2 reflètent l'état de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles tel que comparé, le 20 octobre 2022, au lien fourni à cet effet par le Gouvernement espagnol, en sa qualité de Dépositaire de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles :

<https://exteriores.gob.es/es/ServiciosAlCiudadano/TratadosInternacionales/Paginas/Mar-Mediterraneo.aspx>

Tableau 1 : Résumé du Statut de ratification

22 Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995;
15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « Immersions », 1995;
17 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « SST », 1996;
8 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Offshore », 1994;
17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP et diversité biologique », 1995;
7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Déchets dangereux », 1996;
17 Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « Prévention et situations critiques », 2002;
12 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « GIZC », 2008.

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et des Protocoles par Parties contractantes

Parties contractantes	Albanie	Algérie	Bosnie et Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Egypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Türkiye
Instruments juridiques																						
Convention de Barcelone																						
et amendements																						
Protocole « Immersions »																						
et amendements																						
Protocole « Situations critiques »																						
Protocole « Prévention et situations critiques »																						
Protocole « SST »																						
et amendements																						
Protocole « ASP »																						
Protocole « ASP et diversité biologique »																						
Protocole « Offshore »																						
Protocole « déchets dangereux »																						
Protocole « GIZC »																						

L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé et la Convention ou le Protocole est entré en vigueur	
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession n'a été déposé	
L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé mais le Protocole n'est pas encore entré en vigueur	

2. Suite à l'adoption par la COP 22 (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021) des amendements aux annexes des Protocoles « LBS », « immersions » et « offshore », par les décisions IG. 25/5, IG.25/6 et IG.25/7 respectivement, le Secrétariat a envoyé le 13 janvier 2022 les Notes verbales respectives au Dépositaire, fournissant les copies certifiées conformes des Décisions de la COP dans toutes les langues et rappelant la nécessité d'une communication formelle des amendements aux Parties contractantes, conformément au processus prévu aux articles 23 (2) (iii) et 35 (2) de la Convention de Barcelone, à l'article 14 (3) du Protocole « immersions » et aux décisions pertinentes de la COP. Les décisions de la COP ont en outre établi que les Parties contractantes disposaient d'un délai de 60 jours à compter de l'adoption de ces décisions pour notifier le Dépositaire au cas où elles ne seraient pas en mesure d'approuver un amendement, après quoi les amendements prendront effet pour toutes les Parties contractantes aux Protocoles qui n'ont pas soumis de notification, conformément aux sous-paragraphes iv) et vi) du paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention de Barcelone. Aucune notification de ce type n'ayant été reçue, les amendements aux annexes ont pris effet le 8 février 2022.

3. De plus, suite à l'adoption par la COP 22, au titre de l'article 15 du Protocole « LBS », de deux nouveaux Plans régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration, et des amendements au Plan régional sur la gestion des déchets marins, le Secrétariat a notifié formellement leur adoption aux Parties contractantes par une lettre datée du 26 janvier 2022. Aucune objection n'a été reçue dans le délai de 179 jours fixé au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole « LBS ». En conséquence, de nouveaux Plans régionaux et amendements ont pris effet le 25 juillet 2022 et sont donc juridiquement contraignants pour les Parties contractantes au Protocole « LBS ». Le Secrétariat a notifié aux Parties contractantes, par lettres individuelles datées du 9 août 2022, l'entrée en vigueur des programmes, mesures et calendriers concernant le traitement des eaux usées urbaines, la gestion des boues d'épuration et la gestion des déchets marins adoptés par les Décisions IG.25/8 et IG.25/9 (COP 22, Antalya, Türkiye) dans le cadre du Protocole « LBS » de la Convention de Barcelone.

4. La dernière soumission d'un instrument de ratification est datée du 19 octobre 2020 et correspond au dépôt par la Bosnie-Herzégovine de l'instrument de ratification des amendements à la Convention de Barcelone, qui sont entrés en vigueur pour la Bosnie-Herzégovine le 18 novembre 2020. Outre l'obtention d'informations à partir du lien fourni à cet effet par le Gouvernement espagnol, en sa qualité de Dépositaire de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le Secrétariat a officiellement contacté le Dépositaire par note verbale, en février 2022, pour demander l'état actualisé de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Le Dépositaire a fourni une copie de la liste avec l'état actualisé de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par l'intermédiaire de l'ambassade d'Espagne à Athènes, le 11 mars 2022.

5. Afin de promouvoir encore plus la ratification des Protocoles à la Convention de Barcelone, en particulier celle du Protocole « immersions » qui nécessite une seule ratification supplémentaire pour prendre effet, des réunions bilatérales avec les Parties contractantes seront mises à profit pour créer, au niveau national, les possibilités permettant d'obtenir les ratifications en souffrance. Le Programme de travail 2022-2023 du PNUE/PAM, au titre de l'activité 5.1.1, prévoit également des services de facilitation et/ou une assistance technique fournis sur demande aux Parties contractantes, pour progresser dans la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone et une assistance ou un soutien technique adaptés peuvent être discutés au niveau bilatéral avec les Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié le Protocole « immersions ». À cette fin, le Secrétariat a contacté le Ministre du commerce extérieur et des relations économiques de la Bosnie-Herzégovine et, par deux lettres et une visite du Coordonnateur, a souligné l'importance de la ratification de la Convention de Barcelone, en mettant l'accent sur la ratification des amendements au Protocole « immersions », et réitéré son engagement à soutenir ces efforts nationaux de ratification. Le Secrétariat a également contacté deux autres Parties contractantes pour discuter de la possible ratification des Protocoles pertinents, et en particulier la ratification des amendements au Protocole « immersions ».

b) Rapports

6. Lors de la COP 22 (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021), les Parties contractantes ont adopté la décision IG.25/2 « Comité de respect des obligations », exhortant les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2018-2019 à le faire dès que possible et invitant les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice 2020-2021 en utilisant le Barcelona Convention Reporting System d'ici décembre

2022. Le Programme de travail 2022-2023 du PNUE/PAM, au titre de l'activité 5.3.3, prévoit également la mise au point de mécanismes visant à promouvoir l'entraide avec d'autres instruments internationaux pertinents dans le domaine de l'établissement de rapports et la fourniture d'une aide à l'établissement de rapports au niveau national (par exemple, modules d'établissement de rapports en ligne, approche de jumelage).

7. Par lettre datée du 22 juin 2022, le Secrétariat a contacté les Parties contractantes pour leur rappeler leur obligation de soumettre les rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2020-2021 avant décembre 2022, conformément à la décision IG.25/2. Le Secrétariat enverra un nouveau rappel fin octobre 2022, tout en soutenant un certain nombre de Parties contractantes pour ce qui touche aux questions relatives aux aspects techniques de l'utilisation du système d'établissement de rapports en ligne de la Convention de Barcelone.

8. Au 20 octobre 2022, l'état d'établissement de rapports peut être résumé comme suit : a) Exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 : le Secrétariat continue de travailler avec les Parties contractantes qui en ont fait la demande, pour les aider à soumettre étape par étape leurs rapports nationaux de mise en œuvre en suspens, b) Exercice biennal 2016-2017 : un total de 18 Parties contractantes ont soumis des rapports nationaux de mise en œuvre, et c) Exercice biennal 2018-2019 : un total de 12 Parties contractantes ont soumis des rapports nationaux de mise en œuvre, avec des taux de soumission des rapports de 55 % (12 Parties déclarantes sur 22) pour la Convention de Barcelone et le Protocole ASP/DB à 27 % (6 Parties déclarantes sur 22) pour le Protocole « déchets dangereux », dont seulement 2 rapports soumis par des Parties au Protocole. Six autres Parties contractantes s'emploient actuellement à finaliser la soumission de leurs rapports nationaux de mise en œuvre, avec l'assistance technique du Secrétariat et d'INFO/RAC fournie sur demande.

c) Respect des obligations

9. Le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre du Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2022-2023, adopté par la décision IG.25/2 de la COP 22.

10. Lors de sa 18e réunion (Athènes, Grèce, 29-30 juin 2022), le Comité de respect des obligations a adopté pour la première fois depuis sa création des conclusions et des recommandations concernant le respect par une Partie contractante de ses obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Il s'agissait du respect par l'Espagne de ses obligations au titre de la Convention de Barcelone et du Protocole ASP/DB au sujet de la situation dans la Mar Menor. Le Comité de respect des obligations a conclu comme suit :

- (1) *il y a eu une situation de non respect des obligations, en particulier au moment où la communication est parvenue au Secrétariat ;*
- (2) *la Partie concernée a mené de grands efforts pour assurer le respect des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, notamment par l'adoption d'une législation et de mesures administratives, financières et judiciaires qui ont permis une amélioration de la situation dans la Mar Menor ; le Comité de respect des obligations encourage vivement la Partie concernée à poursuivre et intensifier ses efforts ;*
- (3) *le Comité de respect des obligations offre ses conseils et son assistance à la Partie concernée quant aux mesures et autres activités qui devraient encore être adoptées dans un délai raisonnable convenu d'un commun accord et, plus généralement, pour soutenir la Partie concernée dans le respect progressif de ses obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles*
- (4) *la Partie concernée est invitée à informer la 19e réunion du Comité de respect des obligations en juin 2023 des progrès réalisés à la suite de la présente réunion et à soumettre, via le système d'établissement de rapports de la Convention de Barcelone, des informations pertinentes.*

11. Le Secrétariat a communiqué les conclusions et recommandations à l'Espagne le 19 juillet 2022. L'Espagne a répondu le 30 septembre qu'elle n'avait pas de commentaires concernant les conclusions et les recommandations.

12. Au cours de sa 18^e réunion, le Comité de respect des obligations a également discuté de la question de la représentation éventuelle du Comité aux réunions de gouvernance du PAM, principalement en relation avec la révision des Procédures et mécanismes et du Règlement intérieur. Plus précisément, comme indiqué dans le rapport de cette réunion, « ... *certain participants ont estimé que des représentants du Comité de respect des obligations devraient assister à la réunion en ligne des Parties contractantes, qui se tiendra en janvier 2023 ; d'autres ont suggéré qu'au moins un représentant du Comité de respect des obligations soit également invité à assister à la 93^e réunion du Bureau (Thessalonique, Grèce, 30 novembre - 1^{er} décembre 2022). Certains participants ont rappelé le rapport d'activité du Comité de respect des obligations, au sous-alinéa 2 de l'alinéa A) du paragraphe 7 de l'article 4, dans lequel le Comité de respect des obligations a conclu d'établir un canal de communication avec le Bureau et les coordonnateurs du PAM pour que le Comité de respect des obligations recueille des informations en retour sur leurs recommandations ; Les Parties contractantes ont pris note du paragraphe 1 de la décision IG.25/2 de la COP 22 sur le rapport d'activité. D'autres discussions sur ce point ont porté sur la possibilité pour le Comité de respect des obligations d'être représenté par son président à ces réunions ; ... » et ont conclu que « d. Le Comité de respect des obligations a rappelé le sous-alinéa 2 de l'alinéa A) du paragraphe 7 de l'article 4 du rapport d'activité, joint à la Décision IG.25/2, visant à établir un canal de communication avec le Bureau et les coordonnateurs du PAM pour que le Comité de respect des obligations recueille des commentaires sur leurs recommandations, réaffirmant qu'il est important d'être représenté à la 93^e réunion du Bureau (Thessalonique, Grèce, 30 novembre - 1^{er} décembre 2022) et en particulier la réunion de consultation en ligne des Parties contractantes qui aura lieu en janvier 2023 pour fournir les explications nécessaires concernant les modifications proposées ».*

13. Recommandations proposées :

a) Le Bureau prend note de l'état actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à faire des efforts pour la ratification des Protocoles (7 Parties contractantes n'ont pas encore ratifié les amendements au Protocole « immersions » ; 5 Parties contractantes les amendements au Protocole « LBS » ; 14 Parties contractantes le Protocole « offshore » ; 5 Parties contractantes le Protocole « ASP/DB » ; 15 Parties contractantes le Protocole « déchets dangereux » ; 5 Parties contractantes le Protocole « Prévention et situations critiques », et ; 10 Parties contractantes le Protocole GIZC). À cette fin, le Bureau invite également ces Parties contractantes à prendre contact avec le Secrétariat, le cas échéant, pour faciliter la coordination en vue de la ratification des instruments juridiques pertinents, en insistant notamment sur le Protocole « immersions » pour qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible ;

b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts avec les Parties contractantes respectives pour obtenir la ratification intégrale des Protocoles de la Convention de Barcelone ;

c) Le Bureau appelle les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre 2020-2021 avant décembre 2022 et prie instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre 2012-2013, 2014-2015 (2 Parties contractantes), 2016-2017 (4 Parties contractantes) et/ou 2018-2019 (10 Parties contractantes) sans plus tarder pour achever les rapports relatifs à ces exercices biennaux dans les meilleurs délais ;

d) Le Bureau félicite le Comité de respect des obligations pour le règlement de sa première affaire concernant le respect des obligations par une Partie contractante et le Gouvernement espagnol pour sa coopération constructive au cours de ce processus.

B. Principaux mandats de la COP 22 :

- Déclaration ministérielle d'Antalya

14. La Déclaration ministérielle d'Antalya a été adoptée lors de la COP 22 comme un appel des Ministres de l'environnement et des Chefs de délégation des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, à laisser un héritage sans pollution, à protéger la biodiversité et à renforcer la résilience de la mer et des côtes méditerranéennes aux changements climatiques. Les Parties contractantes devraient sensibiliser à la Déclaration ministérielle d'Antalya dans les fora nationaux, régionaux et mondiaux et aux mesures prises pour sa mise en œuvre.

15. Il importe de noter que la Déclaration ministérielle d'Antalya est le premier document du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone renouvelant son engagement à parvenir à une mer et des côtes méditerranéennes saines, propres, durables et résilientes aux changements climatiques, dans le respect total des questions de genre, en vue d'une reprise tenant compte des questions de genre et à travers des politiques et des programmes qui favorisent l'égalité des sexes.

16. La mise en œuvre de plusieurs mesures dans le cadre de la Déclaration ministérielle d'Antalya est pleinement intégrée dans le programme de travail 2022-2023. Le Secrétariat met l'accent sur les activités liées au plaidoyer, à la visibilité et à la communication qui seront évoquées dans ce rapport, dans la section *D. Sensibilisation, communication et plaidoyer*.

- MED QSR 2023

17. Le travail est en cours pour la production du Rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) 2023 sur la base de la feuille de route du MED QSR et des activités prévues dans le Programme de travail et budget 2022-2023 du PNUE/PAM. Une version plus élaborée du contenu annoté du MED QSR 2023 et l'état d'avancement des objectifs écologiques et des indicateurs communs ont été présentés à la 9e réunion du groupe de coordination EcAp (téléconférence, 5 juillet 2022). La toute première mouture des principaux chapitres du MED QSR 2023 devrait être livrée fin novembre 2023 pour examen interne par le Secrétariat et l'Unité de coordination. Les projets financés par l'UE EcAp MED III, IMAP-MPA et Marine Litter Med II soutiennent la mise en œuvre de programmes de surveillance reposant sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, ainsi que la collecte et la soumission de données qui contribueront aux indicateurs, aux objectifs écologiques et aux évaluations intégrées au titre du MED QSR, dans la mesure du possible.

18. En raison de la COVID-19, ainsi que des défis administratifs, techniques et/ou politiques nationaux, il s'est avéré difficile d'établir et de mettre en œuvre en temps opportun des accords juridiques avec certaines Parties contractantes. Le Secrétariat a été proactif et a fait des efforts particuliers pour atteindre le plus haut niveau des administrations nationales afin de mobiliser un soutien politique et administratif adéquat.

19. Le niveau de communication des données est toujours en deçà des engagements convenus collectivement par le PNUE/PAM pour la fourniture des produits d'évaluation pour la préparation du MED QSR 2023. La communication des données de surveillance conformément à plusieurs décisions adoptées lors des COP 19, COP 20 et COP 21 et aux jalons de la feuille de route du MED QSR 2023 est d'une importance primordiale. Les Parties contractantes doivent répondre aux appels à la communication de données (juin 2020, octobre 2021 et septembre 2022) et donner la priorité à la soumission de leurs données et/ou à l'achèvement du processus de validation du système d'information IMAP de toute urgence. Le Secrétariat a été proactif à cet égard, en envoyant trois lettres aux membres du Groupe de coordination EcAP et en entreprenant de multiples contacts avec les Coordonnateurs de la composante MAP ainsi qu'avec les points de contact CORMON. La remise du Rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) 2023 est une étape décisive, d'où l'urgence et l'impératif de télécharger toutes les données IMAP disponibles et compatibles manquantes.

20. Dans l'ensemble, un processus très actif est en cours pour la remise du MED QSR sous la direction des CORMON, et en étroite coopération avec les partenaires et la communauté scientifique. Un plan de visualisation et de communication du MED QSR est également en cours de conception par le Secrétariat pour en accroître la portée et l'impact positif.

- Désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de SO_x

21. Le Secrétariat a promu les travaux sur la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de SO_x dans divers fora, notamment lors de la 18e réunion inter-secrétariats (en ligne, 15-16 février 22), « *Les rendez-vous du Plan Bleu #1 : The establishment of a low sulphur*

emission zone in the Mediterranean (Med SOx ECA)” (en ligne, 22 février 22), et des événements parallèles organisés en marge de la Conférence des Nations Unies sur les océans 2022 (Lisbonne, Portugal, 27 juin-1er juillet 2022). Le REMPEC a mis à jour la vidéo promotionnelle sur l'ECA SOx Med après la COP 22. Le Plan Bleu a publié le Rapport Technique : Étude socio-économique sur l'éventuelle désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de SOx, ainsi qu'une fiche d'information sur l'ECA SOx Med.

22. Le Secrétariat était en contact avec l'Égypte depuis la COP 22 pour la fourniture des coordonnées de la zone d'attente du canal de Suez correspondant à la carte soumise par l'Égypte à la COP 22 et approuvée lors de cette réunion. Grâce à la réponse diligente de l'Égypte, les coordonnées ont été partagées avec la France et l'Union européenne pour permettre la soumission de la proposition conjointe et coordonnée sur la désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions de SOx (ECA SOx MED), présentée à l'annexe de la décision IG.25/14, du 4 février 2022, par la France au nom des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des États membres de l'Union européenne, à la 78e session du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) (Londres, Royaume-Uni, 6-10 juin 2022).

23. Le Coordonnateur du PNUE/PAM a ensuite envoyé des lettres à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone concernant la mise en œuvre de la Décision IG.25/14, les encourageant notamment à participer activement, conformément à une approche commune préalablement convenue, aux délibérations sur la proposition conjointe et coordonnée à la 78e session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI, conformément à la feuille de route. Des lettres ont également été envoyées aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n'ont pas encore ratifié l'Annexe VI de MARPOL pour les encourager notamment à prendre les mesures nécessaires pour le faire dans les meilleurs délais, en vue de faciliter la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de SOx.

24. La 78e session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI, à laquelle ont participé des représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ainsi que le Coordonnateur du PNUE/PAM et des représentants du REMPEC, a approuvé la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de SOx aux termes de règle 14 de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL). Les projets d'amendements visant à désigner officiellement la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de SOx ont été présentés pour adoption lors de la 79e session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022).

25. Le REMPEC a soumis des projets de rapports nationaux sur l'évaluation des besoins aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n'ont pas encore ratifié l'Annexe VI de MARPOL, et les consultations avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, Israël, le Liban et la Libye ont progressé sur la finalisation de ces rapports, y compris le plan de travail et le calendrier liés à leur ratification et à la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL ainsi qu'à leur mise en œuvre de l'ECA SOx Med.

26. Un projet de stratégie régionale de collecte de fonds pour soutenir les États côtiers méditerranéens concernant la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, ainsi que la mise en œuvre de l'ECA SOx Med et des mesures de respect des obligations associées, a été partagé avec les Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié l'Annexe VI de MARPOL. Le REMPEC a également poursuivi son dialogue avec les Parties prenantes concernées pour fournir une assistance technique, par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris un soutien financier et des activités de mobilisation de ressources, afin de répondre aux besoins des Parties contractantes.

27. En ce qui concerne les autres aspects de la mise en œuvre de la Décision IG.25/14, le REMPEC a lancé la préparation de la création du Comité technique d'experts sur les zones de contrôle des émissions d'oxydes d'azote, avec un lancement éventuel prévu immédiatement après la 79e session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI.

- Voie à suivre pour les stratégies régionales thématiques de la COP 22

Plan d'action stratégique pour la préservation de la diversité biologique (SAPBIO) post-2020 et Stratégie régionale pour les zones marines et côtières protégées (MCPA) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) post-2020

28. Assurer un soutien financier durable est d'une importance capitale pour une mise en œuvre opérationnelle réaliste du SAPBIO post-2020, soutenu par la Stratégie régionale pour les zones marines et côtières protégées (MCPA) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) post-2020. À cette fin, l'élaboration d'une stratégie de collecte de fonds pour mettre en œuvre les nouvelles stratégies a été lancée depuis mai 2022 dans le but de : i) maintenir les efforts déployés et l'élan acquis jusqu'à présent par les pays méditerranéens et les organismes régionaux pour la conservation des espèces et des écosystèmes marins et côtiers, et ii) soutenir la mise en œuvre des 42 actions identifiées du SAPBIO post-2020, y compris celles ciblant la conservation et la surveillance par zone, telles que détaillées dans la Stratégie régionale pour les zones marines et côtières protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone post-2020 et le Programme de mise en œuvre de l'approche écosystémique. À cet effet, et sur la base des actions inscrites dans le SAPBIO Post-2020 et la Stratégie régionale pour les zones marines et côtières protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone post-2020, des projets cohérents à mettre en œuvre aux niveaux régional, sous-régional ou multinational méditerranéen sont en cours d'identification, de conceptualisation et d'élaboration. Ce processus sera appuyé par une conférence des donateurs au printemps 2023. Des efforts sont consentis pour assurer les complémentarités nécessaires avec la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée du PAM en cours d'élaboration pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027. Un livret de synthèse sur le SAPBIO Post-2020 est en cours de préparation. Le livret vise à permettre aux bailleurs de fonds, aux décideurs et aux organisations internationales d'appréhender pleinement la portée, le contenu, les objectifs et les cibles du SAPBIO post-2020, soutenu par la Stratégie régionale pour les zones marines et côtières protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone post-2020, de manière rapide et efficace.

29. Les possibilités de financement de projets liés à la biodiversité dans la région devraient être explorées davantage. L'UE et le FEM comptent parmi les plus grands soutiens en termes de financement et de priorités programmatiques. À compter de 2022, la Fondation MAVA ne poursuivra pas son action en faveur de la biodiversité qui figurait depuis plus de 10 ans parmi ses priorités programmatiques et de financement. Cela peut créer des difficultés pour la mise en œuvre du SAPBIO post-2020, qui sera tributaire de la mobilisation de ressources externes. Le soutien d'accords bilatéraux avec les Parties contractantes ou d'autres gouvernements devrait être exploré pour soutenir en priorité les actions nationales et, le cas échéant, les actions sous-régionales et régionales. Il y a de bons exemples ; l'accord bilatéral avec l'Italie, la France et le nouveau projet financé par l'UE qui devrait démarrer en septembre 2023 et se concentrer sur les zones marines protégées.

Stratégie méditerranéenne pour la prévention de la pollution des mers par les navires (2022-2031)

30. La décision IG.25/16 définissant la [Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires \(2022-2031\) et son Plan d'action global](#) traduisant la stratégie en 190 actions spécifiques est mise en œuvre avec la collaboration, la coordination et le soutien collectif des parties prenantes régionales concernées en Méditerranée. En prévision de la [Première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires \(2022-2031\)](#) (Malte, 29 novembre-1er décembre 2022), le REMPEC a produit un rapport analytique sur les besoins et priorités des pays par rapport aux actions en cours et futures des parties prenantes régionales ainsi qu'aux projets et ressources disponibles, en identifiant les lacunes et les chevauchements d'activités. Le rapport a compilé les contributions de 13 principales parties prenantes (UpM, OSRL, FEDERCHIMICA, IOI, Cedre, PAM, CLIA, IPIECA, Med Cruise, EMSA, West Med initiative, OceanCare, Sea Alarm et ITOPF) et des projets de Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ladite stratégie par l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, Israël, le Monténégro, la Tunisie et la Türkiye. Le projet de Plan d'action national du Maroc est en cours d'élaboration, tandis que la désignation du consultant national pour l'Égypte est en attente de confirmation. Alors que 8 Plans d'action nationaux seront élaborés avec le soutien du REMPEC, toutes les Parties contractantes sont encouragées à compléter leurs Plans d'action nationaux respectifs. Un site web dédié à la Stratégie, comprenant des outils de suivi/rapports pour les Parties contractantes et les parties prenantes, est en cours de développement et sera présenté lors de réunion.

31. Les Parties contractantes ont également été encouragées, par lettre du Coordonnateur, à intégrer la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine par

les navires (2022-2031) dans leurs stratégies et plans d'action nationaux et sectoriels pertinents. Dans le cadre de cette Stratégie, les Parties contractantes devraient prendre des mesures efficaces dans leurs politiques et législations nationales pour sa mise en œuvre intégrale, conformément au Plan d'action de la Stratégie, avec un soutien collaboratif, coordonné et collectif des parties prenantes régionales concernées en Méditerranée.

Stratégie de gestion des eaux de ballast (2022-2027)

32. Il a été demandé au Secrétariat (REMPEC et Centre pour les zones spécialement protégées) de fournir une assistance technique pour la mise en œuvre de la Décision IG.25/17 établissant la Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027), en synergie avec l'Organisation maritime internationale (OMI), par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris la mobilisation de ressources (internes et externes). Le REMPEC a achevé le recrutement de consultants, en concertation avec l'OMI, pour soutenir l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004 (Convention BWM), et appuyer le développement d'une stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de ladite Stratégie. Des dispositions logistiques ont été prises pour l'atelier régional consécutif sur la Convention BWM et la réunion régionale d'experts sur l'harmonisation des procédures en Méditerranée conformément à la Convention BWM (20-23 mars 2023, Kappara, Malte). Les activités liées aux Directives de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes seront mises en œuvre dans le cadre du protocole d'accord entre le PNUE et le Ministère italien de la transition écologique, avec le soutien de l'Unité de coordination du projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)-Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)-Projet de partenariats GloFouling de l'OMI.

Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

33. Dans le cadre de son Orientation stratégique 7.2/Action 7.2.5, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 prévoit que « la Stratégie sera revue après dix ans, en tenant compte des développements mondiaux, et une nouvelle Stratégie devra alors être définie d'ici 2025 ». Le système PNUE/PAM – Convention de Barcelone, comprenant le Secrétariat, le Bureau et les Coordonnateurs du PAM, et la Commission méditerranéenne du développement durable et son Comité de pilotage, s'engage au cours de cet exercice biennal dans une réflexion sur le processus d'examen de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, en tenant compte des jalons régionaux (2025) et mondiaux (2030) des programmes de développement durable et des travaux en cours et des résultats de l'étude prospective MED2050, en vue de l'éventuel alignement du processus régional sur le processus mondial et de l'amélioration de l'efficacité. Lors de sa 23e réunion (téléconférence, 1-2 juin 2022), le Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable a engagé une discussion entre ses membres et avec le Secrétariat sur le processus d'examen de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable. Cette discussion est en cours avec le Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable et le Secrétariat présentera les principaux éléments de la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable lors de la prochaine réunion du Bureau.

- Stratégie de gestion des connaissances du PAM

34. La Stratégie de gestion des connaissances du PAM visera à partager et à fournir des informations, des politiques et des données sur la Méditerranée, en s'appuyant sur les technologies numériques pour soutenir la communication scientifique et la diffusion technico-scientifique dans le bassin méditerranéen. La stratégie de gestion des connaissances du PAM sera pleinement adaptée à la Stratégie de gestion des connaissances du PNUE et sera étroitement liée à la Stratégie de communication opérationnelle du PAM. La Stratégie de gestion des connaissances du PAM soutiendra la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM et facilitera la sensibilisation au système PAM-Convention de Barcelone auprès des partenaires et acteurs institutionnels aux niveaux local, national et international, parmi les citoyens et les communautés locales sur lesquelles les décisions stratégiques ont un impact.

35. Le développement et la mise en œuvre de la Plateforme de connaissances en tant qu'outil opérationnel de la Stratégie de gestion des connaissances constitueront le pivot de la documentation existante du système PAM-Convention de Barcelone et d'un réseau plus large d'acteurs institutionnels

opérant en mer Méditerranée. En particulier, le développement de la Plateforme de gestion des connaissances s'appuie sur la Stratégie de gestion des connaissances conçue comme la gestion de la globalité des processus et des pratiques pour générer, identifier, collecter, actualiser et partager les connaissances et les meilleures pratiques et sensibiliser en interne et en externe. L'objectif final est d'analyser et de développer des activités liées à la gestion telles que la reconnaissance, la collecte, le partage et la communication des connaissances dans la région méditerranéenne, à travers le développement de la Plateforme de gestion des connaissances suivant le paradigme selon lequel les données, si l'information est contextualisée et intégrée à l'expérience des chercheurs, experts techniques, parties prenantes et communautés locales, conduisent à la valorisation des connaissances.

36. La plateforme a principalement pour objet deux types de données : les données structurées (géospatiales et autres telles que les couches vectorielles, les cartes raster, les fichiers texte, les tableaux, etc.) et les données non structurées (documents tels que les évaluations, les meilleures pratiques, l'ordre du jour et les rapports de réunion, etc., tant internes qu'externes au PAM). La Plateforme de gestion des connaissances comprendra trois macro-sections, dont une dédiée à la gestion des données structurées (base de données de référence), une autre à la gestion des données non structurées (base de données sur les connaissances), et la troisième à l'échange avec les parties prenantes (échange de connaissances). La mise en œuvre de la Plateforme de gestion des connaissances prévoira différentes phases :

- a) Évaluation de l'infrastructure existante du PAM, y compris une phase initiale de reconnaissance des données structurées et non structurées.
- b) Analyse, conception et développement de la Plateforme de gestion des connaissances.
- c) Construction du prototype, tests et version finale du prototype.

37. INFO/RAC s'attelle à la préparation de l'état des lieux, comme au point (a) ci-dessus. Le Comité exécutif de coordination (CEC), lors de sa prochaine réunion, évaluera plus en détail les possibilités de domaines et de sujets pouvant être inclus dans la plateforme et conviendra de la voie à suivre. Il est ensuite prévu que les Coordonnateurs de l'INFO/RAC, lors de leur réunion au printemps 2023, fassent part de leurs commentaires sur la base de données sur les connaissances. Un calendrier plus détaillé pour la préparation de la Plateforme de gestion des connaissances suit :

- Évaluation de l'infrastructure et des ressources existantes - fait
- Mise en œuvre de la base de données de références : 7/2022 - 8/2023
- Conception et mise en œuvre de la base de données sur les connaissances : 1-8/2023
- Création de GeoStories : 1-8/2023
- Création des tableaux de bord : 1-8/2023
- Réalisation du prototype : 8-12/2023

- **Étude prospective MED 2050**

38. L'initiative prospective Med2050 comprend quatre modules : 1. la base prospective (recensement et analyse des études prospectives passées et en cours, et analyse des tendances, des perturbations et des signaux faibles) ; 2. recueil de visions contrastées de l'avenir de la Méditerranée à partir d'enquêtes qualitatives et d'interactions avec la jeunesse ; 3. élaboration de scénarios ; 4. élaboration de parcours de transition.

39. Les rapports des modules 1 et 2 sont en cours de finalisation et de traduction et seront disponibles d'ici novembre 2022. Parmi les activités spécifiques récemment mises en œuvre figurent : des interviews d'environ 50 personnalités clés de tous les pays méditerranéens ; un webinaire pour les jeunes impliquant 44 d'entre eux, organisé le 2 mars 2022 ; et une présentation lors du Forum Mondial de la Mer (Bizerte, Tunisie, 23 septembre 2022).

40. Des ateliers en présence du groupe multipartite de prospective Med2050 ont été organisés à Montpellier (29 mai-1er juin 2022) et à Marseille (12 juillet 2022). Une liste de 6 scénarios pour la Méditerranée d'ici 2050 a été approuvée. Une première version de ces scénarios sera finalisée en novembre 2022.

41. Des ateliers participatifs et des présentations auront lieu pour recevoir les commentaires d'une variété d'intervenants. Des partenariats sont établis pour des activités ou des présentations dédiées qui devraient avoir lieu lors de l'événement Méditerranée du Futur (organisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, France), ainsi qu'un atelier avec le Conseil Méditerranéen de la Jeunesse (5-6

décembre 2022, Marseille) ; à Alexandrie, abrité par la Fondation Anna Lindh, et à Casablanca, abrité par l'Institut royal des études stratégiques (événements prévus au 1er trimestre 2023).

42. De février à mars 2023, les messages finaux de l'étude seront préparés en vue des premières présentations lors de la réunion des Coordonnateurs du Plan Bleu/RAC, et de la réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable.

- Stratégie de mobilisation des ressources

43. Conformément au mandat donné par la COP 22, le Secrétariat a lancé la préparation d'une Stratégie de mobilisation des ressources actualisée pour la Stratégie à moyen terme 2022-2027. La Stratégie de mobilisation des ressources actuelle (Décision IG.23/5 de la COP 20) qui s'étale sur dix ans sera examinée pour toute actualisation nécessaire dans le texte principal, tandis que son appendice, tel qu'affiné et joint à l'annexe VII de la décision IG.24/2, sera entièrement actualisé pour refléter les résultats de la nouvelle Stratégie à moyen terme 2022-2027, ainsi que les besoins en ressources, les donateurs potentiels et les possibilités de financement, en coordination avec le CEC.

44. Le REMPEC a préparé un projet de stratégie régionale de collecte de fonds pour soutenir les États côtiers méditerranéens en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI de MARPOL, ainsi que la mise en œuvre de l'ECA SOx Med et des mesures de respect des obligations associées. Le REMPEC élabore actuellement une stratégie de mobilisation des ressources pour mettre en œuvre la Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027), qui devrait être prête d'ici avril 2023. La première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (Malte, 29 novembre-1er décembre 2022) devrait faciliter la mobilisation des ressources grâce à une approche collaborative, coordonnée et collective. Le REMPEC a mobilisé, par le biais du Programme intégré de coopération technique de l'OMI, un total de 107 600,00 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre des activités 1.2.10 et 2.4.1.

45. L'élaboration d'une stratégie de levée de fonds pour mettre en œuvre les nouvelles stratégies liées à la biodiversité est présentée dans une section précédente de ce Rapport. Comme indiqué, étant donné que ces trois stratégies de mobilisation des ressources sont élaborées en même temps, tout est mis en œuvre pour maximiser la cohérence des approches et les complémentarités nécessaires.

46. Recommandations proposées :

a) Le Bureau prend note des informations fournies sur les principaux mandats de la COP 22 et leur mise en œuvre, et demande au Secrétariat et aux composantes respectives du PAM de s'assurer que toutes les mesures sont prises pour leur mise en œuvre efficace et opportune, et exhorte les Parties contractantes à participer pleinement et contribuer à la réalisation efficace des activités connexes du Programme de travail 2022-2023 ;

b) Le Bureau encourage les Parties contractantes à répondre au dernier appel à la communication de données émis par le Secrétariat en septembre 2022, compte tenu de l'importance primordiale de la communication des données de suivi conformément à plusieurs décisions de la COP 19, COP 20 et COP 21, y compris le calendrier de la feuille de route du MED QSR 2023. Le Bureau encourage également les Parties contractantes à donner la priorité à la soumission de leurs données et/ou à l'achèvement du processus de validation du système d'information IMAP de toute urgence ;

c) Le Bureau encourage les 4 Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, à finaliser l'évaluation de leurs besoins, en consultation avec le REMPEC, et à prendre les mesures nécessaires pour ratifier l'annexe VI de MARPOL en vue de faciliter la désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions de SOx (ECA SOx Med), conformément à l'annexe VI de MARPOL, et demande au Secrétariat et au REMPEC, en collaboration avec l'OMI, de soutenir ces processus sur demande ;

d) Le Bureau encourage les Parties contractantes à participer activement, conformément à une approche commune convenue au préalable, aux délibérations sur les projets d'amendements à la règle 14 et à l'appendice VII de l'annexe VI de MARPOL, liés à la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de SOx, à la 79e session du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) (MEPC 79 - Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022) ;

e) Le Bureau encourage les Parties contractantes à achever leurs Plans d'action nationaux respectifs pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031), en tant que mécanisme important pour intégrer et hiérarchiser les actions nécessaires au niveau national ;

f) Le Bureau appelle les Parties contractantes qui exécutent des projets externes et financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour la mise en œuvre nationale de l'IMAP, avec l'appui de plusieurs Composantes du PAM, à tout mettre en œuvre pour fournir et communiquer les données de suivi connexes qui permettront de progresser dans la définition de normes communes aux niveaux régional et sous-régional sur plusieurs aspects de la mise en œuvre de l'IMAP.

C. Collaboration et partenaires

a) UNEA 5.2

47. La plateforme mondiale de données et de connaissances du PNUE, le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial, a été officiellement lancée lors de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA5.2.). Des vidéos décrivant quelques bonnes pratiques d'utilisations régionales ou thématiques des outils du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial ont été diffusées lors de l'événement. La composante méditerranéenne pilote du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial, qui comprend déjà les indicateurs du tableau de bord de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, les indicateurs du Plan d'action régional SCP et les cartes de SoED et MedECC MAR1, faisait partie de cet échantillon. La page méditerranéenne de Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial a depuis été pleinement intégrée en tant que page régionale dans le Tableau de bord mondial pour le suivi de l'état de l'environnement mondial et enrichie davantage.

b) Collaboration avec la FAO/CGPM

48. La collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) se déroule de manière satisfaisante. Les deux secrétariats ont considérablement accru leur interaction, leur échange d'informations et de connaissances spécialisées et leur coopération sur des sujets d'intérêt commun, y compris sur les déchets marins, avec pour objectif une Méditerranée saine, y compris pour ses ressources vivantes. Le Coordonnateur PNUE/PAM a envoyé une lettre le 4 octobre 2022 au Secrétaire exécutif par intérim de la CGPM, en mettant l'accent sur un certain nombre de questions prioritaires qui nécessitent une action des deux parties, en particulier pour l'élaboration réussie du MED QSR 2023, y compris le développement des Objectifs écologiques (OE) OE4 (réseaux trophiques marins) et OE6 (intégrité du fond marin) en objectifs opérationnels avec des indicateurs et des niveaux cibles. La collaboration avec la CGPM se poursuit également dans le cadre du dialogue mondial de l'Initiative pour un océan durable avec les organisations de gestion des mers régionales et les organes régionaux des pêches. La dernière réunion de cette initiative a eu lieu à Busan (République de Corée) du 25 au 28 octobre 2022.

49. Une proposition conjointe CGPM-PAM a été soumise pour financement au FEM-7 et a été approuvée par le Conseil du FEM en mai 2020. La réunion de lancement du projet aura lieu en février 2023. Ce projet du Fonds pour l'environnement mondial – Eaux internationales de 7 millions de dollars des États-Unis a pour objectif d'inverser la surexploitation de certaines ressources marines vivantes commerciales en renforçant la capacité des pays méditerranéens à gérer la pêche, notamment par l'application d'outils de gestion écosystémiques, dans leur processus de développement de l'économie bleue. Le projet sera mis en œuvre à travers les cinq composantes suivantes : Composante 1 – Renforcement des capacités de gestion des pêches commerciales, notamment la pêche artisanale ; Composante 2 - Intégration renforcée des technologies émergentes de suivi, de contrôle et de surveillance dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; Composante 3 – Outils de gestion écosystémique intégrés et approche écosystémique de la protection de la biodiversité et de la pêche durable ; Composante 4 - Solutions innovantes d'économie bleue tenant compte du secteur de la pêche ; Composante 5 – Gestion et diffusion des connaissances à grande échelle.

c) Collaboration avec le cadre de mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'Union Européenne

50. L'Unité de coordination et les Composantes du PAM s'engagent activement dans les processus de la Stratégie commune de mise en œuvre de l'Union européenne, à plusieurs niveaux : c'est-à-dire en participant aux réunions des Directeurs en charge des questions marines ainsi qu'aux réunions du Groupe de coordination de la Stratégie marine ; en participant aux travaux et aux réunions des Groupes de travail sur l'échange de données, d'informations et de connaissances, du Groupe de travail sur les programmes de mesures - Analyse économique et sociale et du Groupe de travail sur le bon état écologique ; en participant aux travaux et aux réunions des groupes d'experts sur différents descripteurs, tels que sur les contaminants, les déchets marins, les espèces allogènes ; en contribuant à l'élaboration de documents tels que le nouveau Guide d'évaluation pour mesurer le bon état écologique, en vue de s'aligner sur l'IMAP du PNUE/PAM, et en examinant des propositions de critères d'évaluation, d'échelles d'évaluation et de seuils.

d) Mise en œuvre de l'Accord avec l'Italie-Collaboration avec le Ministère italien de la transition écologique

51. L'Accord de coopération bilatérale avec le Ministère italien de la transition écologique signé en novembre 2021 pour soutenir la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités prévues dans le Programme de travail 2022-2023 du PNUE/PAM, avec une contribution financière importante de 2,8 millions d'euros, est en cours de mise en œuvre et toutes les activités sont en cours. Une réunion du comité de pilotage s'est tenue à Athènes (Grèce) les 21 et 22 juin 2022, qui a examiné et approuvé le rapport d'activité et financier, ainsi que les fiches d'activité élaborées dans le cadre de l'Accord bilatéral.

e) Plan d'action « La Méditerranée : une mer exemplaire d'ici 2030 » (PAMEx)

52. Le PNUE/PAM continue de participer à la mise en œuvre du Plan d'action intitulé « La Méditerranée : une mer exemplaire d'ici 2030 - PAMEx ». Comme prévu dans la structure de gouvernance du Plan d'action, la France a détaché un Expert technique qui a pris ses fonctions en septembre 2022 au sein de l'Unité de coordination du PNUE/PAM pour appuyer la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action, en créant des synergies avec le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ainsi qu'avec le travail d'autres instruments et initiatives au niveau régional, et fournir une expertise supplémentaire sur les déchets marins au sein de l'Unité de coordination. La mise en œuvre du Plan d'action, qui intègre les objectifs clés du système PAM-Convention de Barcelone, devrait soutenir la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 et d'autres documents réglementaires et stratégiques clés du PAM, à savoir le Plan régional pour la gestion des déchets marins 2021, le SAPBIO post-2020, la Stratégie régionale sur la pollution par les navires, etc. Une première réunion des parties prenantes du PAMEx est prévue en janvier 2023, avec le soutien d'une contribution de 40 000 EUR du Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères au Secrétariat.

53. Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a alloué une contribution volontaire de 1 143 000 EUR pour soutenir un certain nombre d'activités du Programme de travail du PAM 2022-2023, en accord avec les axes du PAMEx. Cette contribution, qui est entièrement intégrée dans le Programme de travail et budget 2022-2023 du PAM, sera opérationnalisée et versée aux Centres d'activités régionaux respectifs par le biais d'un amendement au document de projet et des instruments juridiques avec les CAR, qui ont été soumis au siège du PNUE, début octobre 2022, afin que les instruments juridiques soient signés avant fin octobre.

54. Le PNUE/PAM participe également aux discussions pour la mise en place du Fonds d'investissement dans les infrastructures en Méditerranée du PAMEx 2030 (PLIFF), qui vise à soutenir les investissements et le financement des actions, y compris du secteur privé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action PAMEx. La participation du PNUE/PAM visera à garantir que son développement et sa mise en œuvre tiendront pleinement compte des obligations et des priorités du système PAM-Convention de Barcelone et y contribueront. Une initiative est également à l'étude pour mettre en place un Mécanisme de financement des investisseurs locaux afin d'obtenir des financements du secteur privé pour des projets méditerranéens locaux pertinents pour ce Plan d'Action. Le Secrétariat et le Plan Bleu/RAC assurent le suivi de cette initiative.

f) COP15 de la Convention sur la diversité biologique

55. Le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone prévoit de participer à la COP 15 de la Convention sur la diversité biologique (Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022). Il a soumis deux propositions d'événements parallèles au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Ces

événements parallèles intitulés « *L'action de la région méditerranéenne pour un changement en profondeur dans la conservation de la biodiversité marine et côtière* » et « *Conservation de la biodiversité et gestion des écosystèmes : perspectives et approches inspirantes de la Méditerranée* » verront la participation d'experts des pays méditerranéens ainsi que des organisations régionales partenaires et des Composantes du PAM. Il est également prévu d'avoir un stand méditerranéen commun qui exposera les réalisations du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et d'autres partenaires régionaux impliqués dans des actions de conservation de la biodiversité (partenaires confirmés : ACCOBAMS, CEPF, MedPAN, Communauté MBPC dirigée par ETC-UMA, Fondation Prince Albert II, partenariat « Ensemble pour la Méditerranée » dirigé par BlueSeeds et The MedFund). Les demandes d'événements parallèles et de stand sont toujours en cours d'examen par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Sa réponse devrait intervenir fin octobre 2022.

g) COP27 DE LA CCNUCC

56. Le PNUE/PAM participera au Pavillon Méditerranéen situé dans la Zone Bleue à la COP 27 de la CCNUCC (6-18 novembre 2022, Charm el-Cheikh, Égypte). Le Pavillon Méditerranéen est le premier du genre à être installé lors d'une conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. Il s'agit d'une initiative menée par l'Union pour la Méditerranée (UpM) en collaboration avec le PNUE/PAM et la Fondation PRIMA, ainsi qu'une coalition d'institutions traitant de l'action climatique dans la région. Deux composantes du PNUE/PAM, à savoir le Plan Bleu/RAC et MedWaves (le Centre d'activités régionales du PNUE/PAM pour la consommation et la production durables), font partie des partenaires de cette initiative. Le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements environnementaux et climatiques (MedECC) agira en tant que conseil consultatif scientifique pour les activités du Pavillon. Le Pavillon Méditerranéen est destiné à fonctionner comme un centre pour les activités et les partenariats entrepris par les institutions publiques régionales, les organisations de la société civile et les entités du secteur privé dans le but de catalyser une transition efficace et rapide vers un avenir résilient aux changements climatiques. Environ 60 événements seront organisés au Pavillon de la Méditerranée par les Parties contractantes et les partenaires. Le Secrétariat et les Composantes du PAM organiseront six autres événements, tandis que deux événements seront organisés par MedECC.

h) Collaboration avec l'UpM

57. Le renforcement de la collaboration avec l'UfMS s'est poursuivi au-delà du Pavillon Méditerranéen de la COP 27 de la CCNUCC. Le Coordonnateur du PNUE/PAM a eu le 21 octobre 2022 une réunion bilatérale avec le secrétaire général adjoint principal de l'UpM pour l'énergie et l'action climatique, M. Grammenos Mastrojeni, à Athènes (Grèce) pour discuter des préparatifs d'une forte présence méditerranéenne à la COP 27 de la CCNUCC, ainsi que des possibilités de collaborations futures entre les deux organisations sur les questions des changements climatiques. De plus, une réunion est organisée début novembre 2022 à Athènes (Grèce) entre le Coordonnateur du PNUE/PAM et le nouveau secrétaire général adjoint de l'UpM pour l'eau, l'environnement et l'économie bleue, M. Almotaz Abadi, pour discuter de questions d'intérêt commun, y compris les activités en cours sur la mise en œuvre du Protocole d'accord, l'actualisation éventuelle des domaines de coopération du Protocole d'accord, les principales réunions et les événements d'intérêt commun à venir, ainsi que les moyens de renforcer la coopération dans un proche avenir.

i) Collaboration avec ACCOBAMS

58. Le Coordonnateur PNUE/PAM a eu le 20 octobre 2022 une réunion bilatérale avec la Secrétaire exécutive de l'ACCOBAMS, Mme Susana Salvador, pour discuter de questions d'intérêt commun, notamment la contribution de l'ACCOBAMS au MED QSR 2023, l'échange de bonnes pratiques, la coopération sur des mesures spatiales de protection et de gestion de la biodiversité marine et une éventuelle collaboration future par le biais de projets et d'événements de sensibilisation. Les deux Secrétariats ont également évoqué l'expiration du Protocole d'accord existant entre les deux organisations. La volonté des deux organisations de poursuivre leur collaboration a été soulignée et l'accent a été mis sur le fait que la portée principale d'un nouvel accord restera la même. À cette fin, le Secrétariat prévoit de présenter à la prochaine réunion du Bureau une proposition de nouvel accord à soumettre aux Coordonnateurs du PAM et à la COP 23 pour examen et adoption.

j) Partenaires PAM

59. Suite à l'appel à de nouveaux partenaires du PAM lancé par le Secrétariat au cours de l'exercice biennal précédent et à sa promotion par le biais d'articles d'actualité et la sensibilisation, le Secrétariat a reçu de nouvelles candidatures des quatre organisations non gouvernementales suivantes pour accréditation en tant que partenaires du PAM : Centre national de la mer et du droit maritime de l'Université d'Ankara (DEHUKAM), Alliance AMWAJ/REVOLVE Mediterraneo, Enaleia et Institut international de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'homme (SII).

60. Le Secrétariat a examiné la documentation soumise conformément à la décision IG.19/6 « *Coopération et partenariat PAM/Société civile* » et a constaté que l'organisation susmentionnée répondait aux critères d'une telle accréditation. Les résultats de l'évaluation des candidatures sont présentés à l'annexe I du présent rapport pour examen par le Bureau.

61. La décision IG.19/6 « *Coopération et partenariat PAM/société civile* » porte sur la politique du PAM à l'égard de ses partenaires et traite, entre autres, de leur accréditation. Si le champ d'application de cette décision couvre généralement les partenaires du PAM issus de la société civile, la section d'accréditation ne couvre que les ONG. Le Secrétariat a reçu des demandes de partenariat non seulement d'ONG mais aussi d'Universités et de la communauté scientifique, du secteur privé, de fondations, etc. Aussi, le Secrétariat souhaite informer le Bureau qu'il envisage de présenter à la prochaine réunion des Coordonnateurs du PAM et de la COP 23 une proposition visant à étendre l'accréditation des partenaires du PAM (comme dans la décision IG.19/6) non seulement aux ONG, mais à d'autres organisations de la société civile qui œuvrent en faveur de l'environnement marin et côtier méditerranéen et de son développement durable, telles que les institutions scientifiques/universités, les organisations du secteur privé, les organisations intergouvernementales et d'autres organisations impliquées dans la politique environnementale et de développement durable.

62. En ce qui concerne le renouvellement de l'accréditation des Partenaires du PAM existants, une lettre a été adressée aux Partenaires du PAM approuvés à la COP 20 le 1er juin 2022, rappelant à ces organisations qu'elles doivent renouveler leur accréditation conformément à la décision IG.19/6 « *Tous les six ans les ONG observateurs doivent solliciter du Secrétariat le renouvellement de leur accréditation* », et le Secrétariat a assuré le suivi auprès des organisations qui n'ont pas soumis de demande de renouvellement d'accréditation jusqu'à la précédente réunion du Bureau.

63. Grâce à ces efforts, le Secrétariat a reçu des demandes de renouvellement de l'accréditation de deux partenaires du PAM : « *Youth Love Egypt* » et « *Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement* ».

64. Le Secrétariat poursuivra ses efforts pour le renouvellement de l'accréditation des autres partenaires du PAM approuvés à la COP 20 qui n'ont pas encore soumis de demande de renouvellement, à travers des courriels individuels et des appels téléphoniques en temps opportun avant la prochaine réunion du Bureau.

65. Recommandations proposées :

a) Le Bureau salue le travail du Secrétariat pour l'amélioration de la gouvernance des océans et le renforcement de la coopération et des partenariats avec les organisations mondiales et régionales pour un impact conjoint sur le terrain ;

b) Le Bureau salue le travail du Secrétariat en faveur du renforcement de la participation et de l'implication dans les processus mondiaux et de la promotion du profil du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ses actions et sa contribution à la mise en œuvre des ODD, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts en ce sens ;

c) Le Bureau demande au Secrétariat et aux Parties contractantes participant à la COP 15 de la Convention sur la diversité biologique de partager l'expérience méditerranéenne et les engagements pris à Antalya et encourage toutes les Parties contractantes à contribuer aux discussions mondiales, le cas échéant, en vue de maximiser la cohérence avec les actions du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ;

d) Le Bureau se félicite de la collaboration entre le PNUE/PAM et l'ACCOBAMS et approuve la proposition du Secrétariat quant à la soumission, à la prochaine réunion du Bureau, d'une proposition sur un nouvel accord entre les deux organisations ;

e) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation, par le Secrétariat, des nouvelles demandes d'accréditation en tant que partenaires du PAM soumises par le Centre national de la mer et du droit maritime de l'Université d'Ankara (DEHUKAM), l'Alliance AMWAJ/REVOLVE Mediterraneo, Enaleia et L'Institut international de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'homme (SII), et demande au Secrétariat de les soumettre aux Coordonnateurs du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation ;

f) Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat de renouveler l'accréditation en tant que Partenaires du PAM des organisations « Youth Love Egypt » et « Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement » suite aux candidatures soumises par ces organisations, et demande que le Secrétariat les soumette aux Coordonnateurs du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation.

D. Information, communication et plaidoyer

66. Le Secrétariat a saisi l'occasion de la tenue d'importantes réunions, au cours de la première année de cet exercice biennal, notamment l'UNEA 5.2, la Conférence des Nations Unies sur les océans (2022), la 9^e Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », pour mener des actions ciblées de sensibilisation, comme décrit plus en détail dans le Rapport d'activité du Secrétariat mars-octobre 2022. La prochaine COP 27 de la CCNUCC et la COP 15 de la Convention sur la diversité biologique offriront de nouvelles opportunités de visibilité et de sensibilisation par le Secrétariat et les Parties contractantes, y compris sur les principaux résultats de la COP 22, tels que le SAPBIO post-2020, en relation avec la Convention sur la diversité biologique, et la décision SECA, en relation avec la CCNUCC. En outre, le Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone a publié un avis aux médias (daté du 13 septembre 2022) présentant la finalité et le but de la participation du Pavillon Méditerranéen à la COP 27 de la CCNUCC : <https://bit.ly/MedPavilion>.

67. Plusieurs activités de communication et de renforcement des capacités sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont eu lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'intégration des critères de genre dans le Programme méditerranéen. Un article de blog a été publié sur le site web du PNUE/PAM et une note a été envoyée à tous les CCR à l'occasion de la Journée internationale des femmes en mars 2022.

68. Le Secrétariat réfléchit au lancement d'une campagne à grande échelle célébrant 50 ans de coopération régionale, de réalisations et de progrès (PAM 1975-2025). De plus amples informations sur cette campagne, qui nécessitera l'implication de l'ensemble du système PAM-Convention de Barcelone, seront fournies ultérieurement.

69. Recommandations proposées :

a) Le Bureau salue les efforts en matière d'information et de sensibilisation dans les principales réunions et événements internationaux et régionaux, mettant également en œuvre le programme pertinent de la nouvelle Stratégie à moyen terme, et demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts en ce sens sur la base des objectifs de la Stratégie de communication du PAM et des décisions pertinentes de la COP 22.

E. Voies et moyens d'intégrer les rapports sur les progrès réalisés et la mise en œuvre des décisions de la COP

70. À la suite des discussions lors des réunions du Groupe des coordonnateurs exécutifs ainsi que des projets de recommandations du récent audit du Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la Convention de Barcelone, le Secrétariat a examiné les options possibles pour actualiser et améliorer le Rapport d'activité du Bureau, ainsi que les autres outils d'établissement de rapports utilisés par le Secrétariat à des fins internes et externes. Le but de cet exercice est de fournir des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail et budget d'une manière efficace et facilement compréhensible, tout en réduisant la charge pour le Secrétariat, et en particulier, pour les composantes du PAM, d'établir des rapports à différentes fins internes et externes.

71. Le récent rapport d'audit recommandait que le Secrétariat du PAM établisse un mécanisme pour suivre efficacement et rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de toutes les décisions thématiques de la Conférence des Parties afin de renforcer la responsabilisation et de veiller à ce que les décisions soient mises en œuvre en temps opportun. De plus, le rapport d'audit a également recommandé que le Secrétariat du PAM établisse un mécanisme pour faire en sorte que les objectifs de performance et les indicateurs connexes soient suivis et inclus dans les résultats communiqués à la Conférence des Parties.

72. Dans un premier temps, le Secrétariat a actualisé le Rapport d'activité du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la COP22 (tableau à code couleur) pour qu'il fasse également référence au nombre d'activités du Programme de travail concernées par les paragraphes opérationnels des décisions de la COP pour lesquelles des mesures sont prises par le Secrétariat. Il s'agit d'un premier effort du Secrétariat pour lier la mise en œuvre des décisions de la COP à la mise en œuvre du Programme de travail et budget et aux progrès et mesures prises, pour examen par le Bureau en vue d'améliorer les rapports à l'avenir.

73. En ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail aux réunions du Bureau, qui passe désormais essentiellement par le Rapport d'activité du Secrétariat pour chaque période de rapport, le Secrétariat a discuté en interne des options possibles comme suit : (option a1) Le corps principal pourrait être plus court, c'est-à-dire par le biais d'une partie narrative rendant compte de la mise en œuvre du Programme de travail par résultat, les composantes du PAM responsables de chaque résultat travaillant ensemble pour rédiger sur les progrès concernant ce résultat (c'est-à-dire sur la manière dont chaque résultat est en cours de réalisation), par exemple par le biais d'un « groupe de résultats » par résultat ; (option a2) Une alternative à cette proposition est d'avoir le « groupe de résultats » établi pour chaque programme et l'exercice ci-dessus à effectuer de manière consolidée par programme (et non par résultat), pour également faciliter et simplifier le processus ; (option b) Conserver la structure du rapport en termes généraux comme c'est le cas jusqu'à présent (puisque'il montre l'éventail des efforts et des activités du système PAM) mais essayer d'améliorer la cohérence et de réduire les détails en le rendant plus concis.

74. Le CEC considère l'option (b) ci-dessus comme la plus efficace, mais aussi axée davantage sur l'image d'ensemble de la mise en œuvre du Programme de travail plutôt que sur les détails. Cela pourrait être fait, par exemple, en rendant compte des principales réalisations par programme de stratégie à moyen terme (c'est-à-dire réalisations/livrables/jalons).

75. Enfin, en réponse à la deuxième recommandation de l'audit mentionnée ci-dessus, le Secrétariat met en place un mécanisme pour faire en sorte que les objectifs de performance et les indicateurs connexes, inclus dans la Stratégie à moyen terme, soient suivis et inclus dans les résultats communiqués aux Parties contractantes. À cette fin, les indicateurs et objectifs pertinents de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 seront renseignés sur une base annuelle et semestrielle. L'objectif est de remplir les tableaux d'objectifs et d'indicateurs au mois de février de chaque année. Pour la Stratégie à moyen terme actuelle, un rapport intermédiaire pour l'exercice biennal sera présenté aux Coordonnateurs du PAM et aux COP en 2023 et 2025, tandis qu'un rapport final sera soumis à la COP 25 en 2027, sur la mise en œuvre de l'ensemble de la Stratégie à moyen terme 2022-2027.

76. Recommandation proposée :

a) Le Bureau prend note de la proposition du Secrétariat d'améliorer les rapports sur la mise en œuvre du Programme de travail et

F. Proposition visant à renforcer la structure institutionnelle du PNUE/PAM sur le changement climatique

77. Suite aux discussions tenues lors de la 92e réunion du Bureau (Istanbul, Türkiye, 24-25 mars 2022) au titre du point 8 de l'ordre du jour : « *Toute autre question* », la Türkiye soumet une proposition pour la création d'un centre d'activités régional du PNUE/PAM-Convention de Barcelone pour les changements climatiques, qui sera basé à Ankara. La Türkiye a demandé au Secrétariat que la proposition soit soumise aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles pour examen et approbation éventuelle lors de la 23e réunion des Parties contractantes, qui se tiendra à Izola (Slovénie) du 4 au 8 décembre 2023. La proposition est présentée dans le document

d'information UNEP/MED BUR.93/Inf.6, et un bref résumé est présenté ci-dessous pour examen par le Bureau, tel que présenté par la Türkiye :

78. Le postulat de la proposition de la Türkiye est que, face aux impacts de plus en plus catastrophiques des changements climatiques, la région méditerranéenne a besoin d'une action urgente et efficace. Le système PAM-Convention de Barcelone doit être adéquatement équipé pour faire face à une telle urgence et pour mettre pleinement en œuvre ses propres stratégies et programmes qui ont placé les changements climatiques au centre de leurs préoccupations. Vu le potentiel du système PAM-Convention de Barcelone, la Türkiye estime que, ces dernières années, des progrès insuffisants et sporadiques ont été réalisés par le système pour traiter les questions d'adaptation aux changements climatiques et que les travaux sur l'adaptation et d'autres questions émergentes devraient être accélérés et approfondis.

79. Le renforcement institutionnel du système PAM à travers la mise en place d'un point central pour les changements climatiques dans le cadre de sa structure semble impératif ; La Türkiye pense que c'est le moyen le plus efficace d'accélérer les efforts et de mobiliser les fonds indispensables. La Türkiye est prête à consacrer des ressources financières supplémentaires à ses contributions régulières à la Convention de Barcelone pour abriter et soutenir une nouvelle Composante du PAM conformément aux décisions de gouvernance pertinentes des Parties contractantes, offrant également un engagement, des installations, des réseaux et une expertise qui renforceront à terme tout le système MAP.

80. La proposition souligne à quel point les Composantes du PAM sont essentielles au système PAM-Convention de Barcelone pour qu'il puisse répondre de manière adéquate aux besoins urgents et émergents de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, et renforcer la coopération régionale basée sur une approche intégrée. Le nouveau CAR pour les changements climatiques ne ferait pas double emploi ou ne concurrencerait pas les activités sur les changements climatiques que le système PAM-Convention de Barcelone a déjà en place. Sous la direction de l'Unité de coordination, il fournirait plutôt un point focal pour compléter et soutenir ces activités, pour les amplifier grâce à la disponibilité supplémentaire d'expertise et de ressources, et pour combler les lacunes entravant la pleine exécution de la nouvelle Stratégie à moyen terme et ses programmes liés aux changements climatiques. La compétence technique du CAR proposé aidera les Parties contractantes, les Composantes du PAM et d'autres institutions régionales à concevoir et à fournir des solutions et des mesures fondées sur la nature à la problématique des changements climatiques.

81. Le CAR proposé augmentera les synergies et la complémentarité entre le travail mené au sein du système PAM-Convention de Barcelone et les activités en cours d'autres institutions régionales, renforçant également la collaboration et les efforts conjoints avec ces initiatives.

82. Cela renforcerait la cohérence, la structure, la visibilité et l'impact des réponses du PAM-Convention de Barcelone à la problématique des changements climatiques, comme cela a été démontré dans d'autres domaines prioritaires mandatés par la Convention et ses Protocoles, grâce au travail des composantes existantes du PAM. L'établissement du CAR proposé aurait également des implications importantes et positives pour l'équilibre de la situation géographique et l'accueil des Composantes du PAM autour du bassin méditerranéen.

83. La Türkiye s'est engagée à assumer la responsabilité ambitieuse d'accueillir un centre d'activités régional sur les changements climatiques. Dans cette démarche, la Türkiye compte sur le soutien de toutes les Parties contractantes, du Secrétariat et des autres Composantes du PAM.

84. Recommandation proposée :

a) Le Bureau prend note de la proposition de la Türkiye et

Annexe I

Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS ¹
	DEHUKAM	Türkiye	One of the priorities of the “Turkish National Maritime Research Strategy (TUDAS) Document”, is the employment and strengthening of research capacity in the marine sciences and, within this context, train expert personnel and implementing education programmes for researchers to develop policies to enhance Türkiye’s position in the sea and maritime law. Considering that there is one sea in the World, whatever its parts are named which connects not only the States but also nations to each other and that such uniqueness requires the same unified language to be used in the maritime affairs, which demands common understanding on the maritime disputes as to be settled in good faith. DEHUKAM organizes international symposiums and workshops; supports LL.M and Ph.D. programs with the participation of foreign students and lecturers as well as conducts joint projects in cooperation with other institutions and centers on the sea and maritime law. In particular, maritime disputes in which Türkiye has an active role are addressed at scientific meetings held with the participation of international experts. Currently, there is a need for experts in both the sea and maritime law and policies to build opinion for our country in the drafting phase of the international treaties in the maritime field or to consider whether accession to the signed treaties is in line with the interests of Türkiye. DEHUKAM is considered a center for the development of Turkish sea and maritime law and policies as well as Turkish foreign policy. DEHUKAM legal entity status is a national center on the sea and maritime law and policy in Türkiye. Its main budget is provided by the Scientific and Technological Research Council of Türkiye and also receives public funds from research projects financed by other government organizations such as the Turkish Ministry of Foreign Affairs, Republic of the Türkiye Ministry of Development, Türkiye Promotion Fund, Türkiye Naval Forces, and Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change. No private donations.
	DEHUKAM	Türkiye	L’une des priorités du « Document de stratégie nationale turque de recherche maritime (TUDAS) » est l’emploi et le renforcement des capacités de recherche dans les sciences marines et, dans ce contexte, la formation de personnel expert et la mise en œuvre de programmes d’éducation pour les chercheurs afin de développer des politiques visant à améliorer la position de la Türkiye dans la mer et le droit maritime. Considérant qu’il existe une seule mer dans le monde, quelles que soient ses parties, qui relie non seulement les États mais aussi les nations entre elles et qu’une telle unicité nécessite l’utilisation d’un même langage unifié dans les affaires maritimes, ce qui exige une compréhension commune des que les différends maritimes soient réglés de bonne foi. DEHUKAM organise des symposiums et ateliers internationaux ; soutient des programmes de Masters et doctoraux avec la participation d’étudiants et de professeurs étrangers et mène des projets communs en coopération avec d’autres institutions et centres sur la mer et le droit maritime. En particulier, les différends maritimes dans lesquels la Türkiye joue un rôle actif sont traités lors de réunions scientifiques organisées avec la participation d’experts internationaux. Actuellement, il y a un besoin d’experts en droit et politiques maritimes et maritimes pour forger l’opinion de notre pays dans la phase de rédaction des traités internationaux dans le domaine maritime ou pour examiner si l’adhésion aux traités signés est conforme aux intérêts de la Türkiye. DEHUKAM est considéré comme un centre de développement du droit et des politiques maritimes et maritimes turcs ainsi que de la politique étrangère turque.

¹ A detailed presentation of the aims and objectives as per the documents submitted by DEHUKAM.

			Le statut d'entité juridique de DEHUKAM est un centre national sur le droit et la politique maritimes et de la mer en Türkiye. Son budget principal est fourni par le Conseil de la recherche scientifique et technologique de Türkiye et reçoit également des fonds publics de projets de recherche financés par d'autres organisations gouvernementales telles que le ministère turc des Affaires étrangères, le ministère du Développement de la République de Türkiye, le Fonds de promotion de la Türkiye, la marine turque, les Forces armées et ministère de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Changement climatique. Pas de dons privés.
--	--	--	--

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

DEHUKAM	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	✓

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

DEHUKAM	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	✓
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	✓

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques **Accreditation / Accréditation**

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

DEHUKAM	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	✓ ²
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	✓

The following specific criteria apply to national/local NGOs:
Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

DEHUKAM	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	✓
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	✓

² Le Secrétariat note que cette organisation n'est pas une organisation non gouvernementale en soi, mais un centre de recherche national affilié à l'Université d'Ankara. Étant donné qu'il n'est pas à but lucratif et de nature non gouvernementale, et notant que d'autres partenaires du PAM ont un statut juridique similaire, le Secrétariat considère qu'il répond aux critères pertinents d'accréditation.

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
	AMWAJ / REVOLVE Mediterraneo	Spain	REVOLVE Mediterraneo (REVOLVE) is a Spanish non-profit association managing the AMWAJ Alliance; REVOLVE applies here as the legal entity behind AMWAJ, and would suggest having AMWAJ Alliance on the UNEP-MAP Partner page since AMWAJ is our Mediterranean focus. REVOLVE Mediterraneo, provides communication services for its projects, and through its initiative AMWAJ Alliance – A Mediterranean Water And Journalism project for sustainable development – builds capacity for young journalists to report more accurately on water-related challenges confronting societies around the Mediterranean. AMWAJ includes a forum every two years, regular content development, media training and a small grant scheme for investing in local sustainable development efforts.
	AMWAJ / REVOLVE Mediterraneo	Espagne	REVOLVE Mediterraneo (REVOLVE) est une association espagnole à but non lucratif gérant l'Alliance AMWAJ ; REVOLVE dépose sa demande en tant qu'entité juridique derrière AMWAJ, et suggérerait d'avoir AMWAJ Alliance sur la page des partenaires du PNUE-MAP puisque AMWAJ est notre centre d'intérêt méditerranéen. REVOLVE Mediterraneo, fournit des services de communication pour ses projets et, par le biais de son initiative AMWAJ Alliance - un projet méditerranéen sur l'eau et le journalisme pour le développement durable - renforce la capacité des jeunes journalistes à rendre compte avec plus de précision des défis liés à l'eau auxquels sont confrontées les sociétés autour de la Méditerranée. AMWAJ comprend un forum tous les deux ans, un développement régulier du contenu, une formation aux médias et un système de petites subventions pour investir dans les efforts locaux de développement durable.

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

AMWAJ	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	✓
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

AMWAJ	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓

be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	✓
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	✓

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques
Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

AMWAJ	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	✓

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

AMWAJ	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
	ENALEIA	Greece	Enaleia's vision is a sustainable marine ecosystem including humans. Its mission is to solve two problems that correlate to a great extent: The reduction of fish stocks and marine plastic pollution. The main goal is to provide holistic approaches to ocean-related climate challenges engaging all the relevant stakeholders from local fishing communities to governments.
	ENALEIA	Grèce	La vision d'Enaleia est un écosystème marin durable incluant les humains. Sa mission est de résoudre deux problèmes étroitement liés : la réduction des stocks de poissons et la pollution plastique marine. L'objectif principal est de fournir des approches holistiques aux défis climatiques liés à l'océan en engageant toutes les parties prenantes concernées, des communautés de pêcheurs locales aux gouvernements.

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

ENALEIA	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	✓
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

ENALEIA	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	✓
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	✓

be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	✓
--	---

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques
Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

ENALEIA	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	✓

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

ENALEIA	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
SII	Siracusa International Institute for Criminal Justice and Human Rights (SII)	Italy	The main objective of the Siracusa Institute is to contribute to international peace and security through the effective implementation of criminal law and criminal justice, and to promote the rule of law and the protection of human rights in criminal justice systems worldwide. It works towards the establishment of international criminal justice and ending impunity of international crimes such as genocide and crimes against humanity. The SII's Greater Mediterranean Programme on Environmental Crime addresses the criminal law aspects of environmental protection.
SII	Institut international de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'homme	Italie	L'objectif principal de l'Institut de Syracuse est de contribuer à la paix et à la sécurité internationales par la mise en œuvre effective du droit pénal et de la justice pénale, et de promouvoir l'état de droit et la protection des droits de l'homme dans les systèmes de justice pénale du monde entier. Il travaille à l'établissement d'une justice pénale internationale et à la fin de l'impunité des crimes internationaux tels que le génocide et les crimes contre l'humanité. Le programme de la Grande Méditerranée sur la criminalité environnementale du SII aborde les aspects de droit pénal de la protection de l'environnement.

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

SII	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	✓
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

SII	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	✓
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	✓
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	✓
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	✓

be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	✓
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	✓

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

SII	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	✓
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	✓
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	✓
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	✓
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	✓
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	✓
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	✓

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

SII	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	